

## COMITE SYNDICAL

**JEUDI 25 JUIN 2026  
à 18 H**

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Production et la Livraison Alimentaire de Repas Collectifs, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle à manger du SIPLARC, au 1 rue Saint-Just à Noisy-le-Sec, sous la présidence de Madame Alison Poncet, Présidente en exercice.

Etaient présents :

- Madame Alison PONCET
- Madame Hélène CLEMENTE
- Madame Alexandre MATHI
- Monsieur Théo FONSECA
- Monsieur Mourad El KARDOUDI
- Madame Sophie GEORGE

Lesquels forment la majorité du Comité Syndical en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat : NEANT

Absents excusés : NEANT

Absents non excusés : NEANT

A été désignée secrétaire de séance : Sophie GEORGE

## **26/06/25/01 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en son article L. 2121-15 CGCT

Vu le budget du Syndicat,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un secrétaire séance,

CONSIDERANT qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **DELIBERE**

**Article unique** : désigne Mme Sophie GEORGE en qualité de secrétaire de séance

### **VOTE A L'UNANIMITE**

Fait à Noisy-le-Sec, le 25 juin 2026

La Présidente

Alison PONCET

**26/06/25/02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 25 avril 2026**

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le budget du Syndicat,

CONSIDERANT que le compte rendu de la séance a été produit, signé par la Présidente ainsi que par la secrétaire de séance,

CONSIDERANT que la Présidente appelle les observations, demandes de rectifications et remarques,

**DELIBERE**

**Article unique** : le compte rendu de la séance du comité syndical du 25 avril 2026 est adopté.

**VOTE A L'UNANIMITE**

Fait à Noisy-le-Sec, le 25 juin 2026

La Présidente

Alison PONCET

**26/06/25/03 - Relation des décisions prises par la Présidente en vertu des délégations données par le Comité Syndical au vu des dispositions des articles L.2122-22, L.5211-2 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions des articles L.2122-22, L.5211-2 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le budget du Syndicat,

CONSIDERANT que la Présidente appelle les observations, demandes de rectifications et remarques,

**DELIBERE**

**Article unique** : entérine qu'aucune décision n'a été prise par la Présidente dans le cadre de ses délégations.

**VOTE A L'UNANIMITE**

Fait à Noisy-le-Sec, le 25 avril 2026

La Présidente

Alison PONCET

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-1 et L5211-17,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L2121-10 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales CGCT ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts du SIPLARC approuvés par le préfet de Seine-Saint-Denis, le 5 décembre 2000, notamment en son article 10-2

Vu le budget primitif du SIPLARC pour l'exercice 2026,

Vu la grille de calcul de l'adhésion 2026 au club des territoires un plus bio,

Considérant qu'il s'agit du seul réseau national d'élus entièrement dédié aux enjeux de l'alimentation. Échanger avec d'autres collectivités et aller voir ce qui se fait sur des territoires aux enjeux proches des miens me permettra de trouver des solutions rapides et efficaces sur le long terme.

Le Club des Territoires rassemble les collectivités les plus engagées, aussi variées soient-elles, qui s'interrogent collectivement et œuvrent pour changer l'alimentation.

Un Plus Bio a développé le concept « Manger bio en restauration collective » il y a plus de 20 ans.

Depuis la publication du manifeste des cantines rebelles en 2015, l'association a créé l'observatoire des cantines bio et locales, et installe aujourd'hui un nouvel horizon politique autour des politiques de l'alimentation avec les paysages alimentaires.

Par cette adhésion, le SIPLARC peut bénéficier :

- de la dynamique de réseau et des outils de l'association
- d'une mise en lumière lors des événements d'Un Plus Bio
- d'une participation gratuite aux temps de rencontres annuels réservés aux adhérents (les journées techniques et les rencontres politiques)

Considérant que le montant de la cotisation est déterminé pour les SIVU selon la formule suivante :

$$\text{Cotisation} = 225 \text{ €} + 0,0125 \times \text{nombre habitants (plafonné à 12 000 €)}$$

Considérant que l'application de la formule de calcul donne comme résultante le montant de 1438 €.

Il est demandé au comité syndical de procéder à la reconduction de l'adhésion à 1+Bio pour l'année 2026.

Il convient par ailleurs, de désigner un membre titulaire élu ainsi qu'un suppléant et de faire de même pour les personnels administratifs.

**Après en avoir délibéré :**

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve le renouvellement de l'adhésion à 1+bio pour l'exercice 2026 ;

**Article 2 :** approuve le montant de la cotisation ainsi que ses modalités de calcul ;

**Article 3 :** désigne MME Alison Poncet et Hélène Clemente (élus titulaires et suppléantes respectivement) et M Alexandre Croisy, DGS du SIPLARC ou son représentant selon les sujets abordés.

**Délibération adoptée  
A l'unanimité**

Fait à Noisy-le-Sec, le 25 juin 2026

La Présidente

Alison PONCET

## **2026/06/25/05 - Adoption du compte financier unique (CFU) pour l'exercice 2025**

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en son article L 5211-39 du CGCT,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts du SIPLARC approuvés par le préfet de Seine-Saint-Denis, le 5 décembre 2000 et modifié en dernier lieu par arrêté préfectoral n°2025-4703, notamment en leur article 10-2,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif de la Présidente est débattu, le comité syndical élit son président. En conséquence, Mme la Présidente s'étant retiré, sous la présidence de Mme Hélène Clemente ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le SIPLARC s'est porté collectivité par anticipation pour basculer à l'adoption du CFU dès l'exercice 2025.

L'exercice budgétaire s'est déroulé de la manière suivante :

- Adoption du budget primitif le 10 avril 2025 ;
- Adoption du budget supplémentaire, le 26 juin 2025 ;
- Adoption de la DM n°1, le 15 décembre 2025 ;
- Adoption de la DM n°2 durant la journée complémentaire, le 19 janvier 2026.

L'ensemble de ces décisions budgétaires constituent le budget total voté ou BTV qui sert de référence en termes de comparaison entre les prévisions et l'exécution des crédits et recettes budgétaires dans le cadre du présent CFU.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Au titre du chapitre 011 - Charges à caractère général

L'exécution budgétaire 2025 a été marquée par l'exécution des crédits

de l'exercice courant ainsi que par la résorption des factures des exercices précédents remontant jusqu'à 2021, date à laquelle s'exerce la déchéance quadriennale. Au titre de la résorption ont été concernés les exercices 2021, 2022 et le premier semestre 2023.

La cellule comptable s'est efforcée de mandater les factures exigibles au titre de l'exercice 2025 dans le cadre du principe de sincérité budgétaire et d'indépendance des exercices.

L'excédent de fonctionnement qui se dégage de cette exécution permettra sur l'exercice 2026, de poursuivre l'apurement des comptes sur ce nouvel exercice.

Le montant de l'exécution s'élève à 5 604 803, 14€, soit un taux d'exécution de 89,21%

Au titre du chapitre 012 - Dépenses de personnel et frais assimilés

Le montant de l'exécution s'élève à 2 863 233,30€, soit un taux d'exécution de 99,64%.

Au titre du chapitre 66 – charges financières

Le montant des intérêts de la ligne de trésorerie s'est élevé à 15 009,23€.

Au titre du chapitre 67 - charges spécifiques

Notamment dans le cadre de l'imputation 673, 350 965,80€ ont été employés à la résorption d'annulations de titres sur exercice antérieur.

Au titre de la dotation aux amortissements, chapitre 042

Cette dernière s'est élevée, - en dépenses de fonctionnement -, à 151 743,88 €, pour un taux d'exécution de 98,67% afin de reconstituer le montant d'état de l'actif.

Recettes de fonctionnement.

Chapitre 013 - Atténuation de charges

Les remboursements dans le cadre du contrat avec la société Relyens se sont élevés à 13 949,52€ dans le cadre du remboursement des dépenses exposées au titre des CMO, CLM et CLD.

Chapitre 70 – produits et services divers (PSD)

Il est constitué des titres émis dans le cadre de la facturation des repas, des cessions et livraisons directes à destination des 2 communes pour toutes les catégories de convives.

- Scolaire ;
- Péri-scolaire ;



- Petite enfance ;
- Portage de repas à domicile à destination des seniors ;
- Résidences Seniors et foyers adultes.

Le total de l'exécution s'est élevé à 7 973 688,75 € pour un taux d'exécution de 100,53%.

#### Chapitre 74 – dotations

Le total de l'exécution s'est élevé à 535 202,35 € décomposé de la manière suivante :

- Contributions des communes pour différé d'adoption, des prix de cession pour un montant total de 452 204,15€ réparti comme suit entre les communes de Bondy et de Noisy-le-Sec ;

|         |              |              |              |
|---------|--------------|--------------|--------------|
| 7478881 | 257 736,61 € | 257 736,61 € | 257 736,61 € |
| 7478882 | 194 467,54 € | 194 467,54 € | 194 467,54 € |
|         | 452 204,15 € | 452 204,15 € | 452 204,15 € |

- Subvention dans le cadre du dispositif LFE de France Agrimer (3 demandes de paiements) pour un montant de 114 566,99 €.

|                |                                    |       |              |              |              |
|----------------|------------------------------------|-------|--------------|--------------|--------------|
| FRANCEAGRIM... | DEMANDE PAIEMENT LFE FRANCEAGRIMER | 74888 | 28 078,78 €  | 28 078,78 €  | 28 078,78 €  |
| FRANCEAGRIM... | DP FRANCE AGRIMER LFE              | 74888 | 33 545,16 €  | 33 545,16 €  | 33 545,16 €  |
| FRANCEAGRIM... | FRANCE AGRIMER                     | 74888 | 52 943,05 €  | 52 943,05 €  | 52 943,05 €  |
|                |                                    |       | 114 566,99 € | 114 566,99 € | 114 566,99 € |

#### Chapitre 75 – autres produits de gestion courante

Le montant de 9 903,14€ correspond à la régularisation comptable du compte 6232, anormalement créditeur, en concordance avec le SCG de Rosny-sous-Bois.

#### 002 – résultat de fonctionnement reporté

Il est comptabilisé à hauteur d'un montant de 1 205 450,05 €.

#### Section d'investissement

La section d'investissement a été exécutée par chapitre conformément à la maquette budgétaire M57.

Dépenses d'investissement.

#### Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Le montant de l'exécution s'élève à 19 043,40 €, soit un taux d'exécution de 100,00%.

## Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Le montant de l'exécution s'élève à 451 904,97 €, soit un taux d'exécution de 62,09%.

## Recettes d'investissement

## Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves

## 10222 - F.C.T.V.A.

La décollecte du fonds à taux constant soit 16,404% ainsi que la réduction de l'assiette par la restriction des dépenses éligibles ont conduit à une réalisation inférieure au BP corrigée par décision modificative, pour un montant de 27 707,23 €.

## Chapitre 13 - Subventions d'investissement.

## 13148 -autres subventions transférables

Le montant de l'exécution est conforme à la prévision budgétaire (BP puis DM réduisant le montant de 300 K€ à 207 K€) s'agissant du versement des subventions d'investissement des 2 communes ventilées selon la clef de répartition entre les deux communes de Bondy et Noisy-le-Sec, au réel des effectifs des rationnaires des communes arrêté au 31/12/n-1 (soit /%).

|                                        |       |              |              |              |
|----------------------------------------|-------|--------------|--------------|--------------|
| Subvention d'investissement Noisy 2025 | 13148 | 85 698,00 €  | 85 698,00 €  | 85 698,00 €  |
| Subvention d'investissement Bondy 2025 | 13148 | 121 302,00 € | 121 302,00 € | 121 302,00 € |
|                                        |       | 207 000,00 € | 207 000,00 € | 207 000,00 € |

## Chapitre 040 – Amortissements

Cette dernière s'est élevée, - en recette d'investissement -, à 151 743,88 €, pour un taux d'exécution de 98,67% afin de reconstituer le montant d'état de l'actif.

## Chapitre 001 - Résultat d'investissement sur exercice antérieur

Il est retracé dans la maquette comptable pour un montant de 411 843,99 €.

| compte financier unique CFU (exercice 2025) |                                     |                     |                     |                |
|---------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| tableau d'équilibre général                 |                                     |                     |                     |                |
| section de fonctionnement                   |                                     |                     |                     |                |
| dépenses                                    | chapitre                            | BTV 2025            | CFU 2025            | %              |
| O11                                         | charges à caractère général         | 6 282 885,05        | 5 604 803,14        | 89,21%         |
| O12                                         | charges de personnel                | 2 873 438,59        | 2 863 233,30        | 99,64%         |
| 65                                          | autres charges de gestion courante  | 81 810,00           | 20 742,09           | 25,35%         |
| 66                                          | charges financières                 | 30 000,00           | 15 009,23           | 50,03%         |
| 67                                          | charges spécifiques                 | 351 000,00          | 350 965,82          | 99,99%         |
| 68                                          | dotation aux provisions             | 0,00                | 0,00                | #DIV/0!        |
| O42                                         | opé d'ordre de section à section    | 153 782,28          | 151 743,88          | 98,67%         |
| <b>total dépenses de fonctionnement</b>     |                                     | <b>9 772 915,92</b> | <b>9 006 497,46</b> | <b>92,16%</b>  |
| recettes                                    |                                     | BTV 2025            | CFU 2025            | %              |
| O13                                         | atténuation de charges              | 30 000,00           | 13 949,52           | 46,50%         |
| 70                                          | produits des services et domaine    | 7 932 000,00        | 7 973 688,75        | 100,53%        |
| 74                                          | dotations                           | 565 720,00          | 535 202,35          | 94,61%         |
| 75                                          | autres produits de gestion courante | 0,00                | 9 903,14            | #DIV/0!        |
| O42                                         | Tx en régie                         |                     |                     | #DIV/0!        |
| .002                                        | résultat de fonct reporté           | 1 205 450,05        | 1 205 450,05        |                |
| <b>total recettes de fonctionnement</b>     |                                     | <b>9 733 170,05</b> | <b>9 738 193,81</b> | <b>100,05%</b> |
| section d'investissement                    |                                     |                     |                     |                |
| dépenses                                    |                                     | BTV 2025            | CFU 2025            | %              |
| 16                                          | annuité des emprunts en capital     | 0,00                | 0,00                | #DIV/0!        |
| 20                                          | immo incorporelles                  | 19 043,40           | 19 043,40           | 100,00%        |
| 21                                          | immo corporelles                    | 727 817,00          | 451 904,97          | 62,09%         |
| 26                                          | particip et créances rattachées     | 0,00                | 0,00                |                |
| O40                                         | Tx en régie                         |                     |                     | #DIV/0!        |
| <b>total dépenses d'investissement</b>      |                                     | <b>746 860,40</b>   | <b>470 948,37</b>   | <b>63,06%</b>  |
| recettes                                    |                                     | BTV 2025            | CFU 2025            | %              |
| 10 (10223)                                  | FCTVA                               | 22 980,00           | 27 707,23           | 120,57%        |
| 13                                          | subventions d'investissement        | 207 000,00          | 207 000,00          | 100,00%        |
| 16                                          | emprunt                             | 0,00                | 0,00                | #DIV/0!        |
| O40                                         | opé d'ordre de section à section    | 153 782,28          | 151 743,88          | 98,67%         |
| <b>total recettes d'investissement</b>      |                                     | <b>383 762,28</b>   | <b>386 451,11</b>   | <b>100,70%</b> |
| .001                                        | solde le sect invt reporté          |                     | 411 843,99          |                |
|                                             |                                     |                     | 798 295,10          |                |
| résultats                                   |                                     |                     |                     |                |
| section de fonctionnement                   |                                     | 731 696,35          | 731 696,35          |                |
| section d'investissement                    |                                     | -84 497,26          | 327 346,73          |                |
| <b>total</b>                                |                                     | <b>647 199,09</b>   | <b>1 059 043,08</b> |                |

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la présidente s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 21 janvier 2026 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :  
Résultats de l'exercice :

- Investissement :

|                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dépenses 470 946,37 € ;<br>Recettes 386 451,11 € ;<br>RAR 0 €<br>BFR de l'exercice : -84 497,26€ |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|

- Fonctionnement :

|                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dépenses 9 006 497,46 € ;<br>Recettes : 8 532 743,76 € ;<br>RAR : 0 €<br>Résultat de fonctionnement : - 473 753,70€ |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Résultats antérieurs reportés :

- Investissement : 411 843,99€
- Fonctionnement : 1 205 450,05€

Résultats cumulés :

- Investissement : 327 346,73€
- Fonctionnement : 731 696,35€

Ces résultats seront repris au budget supplémentaire de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme la Présidente étant sortie au moment du vote, le comité syndical délibère sur le compte financier unique de la Présidente de l'exercice 2025 :

## **DELIBERE**

### **Délibération adoptée A l'unanimité (la présidente ne prend pas part au vote)**

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme la Présidente étant sortie au moment du vote, le comité syndical délibère sur le compte financier unique de la Présidente de l'exercice 2025 :

Article 1<sup>er</sup> : Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

Article 2 : Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Article 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le comité syndical, après avoir ouï l'exposé de Mme la Présidente : approuve le compte financier unique (CFU) du budget du SIPLARC pour l'année 2025.

Fait à Noisy-le-Sec, le 25 juin 2026

La Présidente

Alison PONCET

## **2026/06/25/06 - Détermination et affectation du résultat pour l'exercice 2025**

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-1 et L5211-17,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L2121-10 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales CGCT ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et les mises à jour successives,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts du SIPLARC approuvés par le préfet de Seine-Saint-Denis, le 5 décembre 2000,

Vu le budget primitif du SIPLARC,

Vu la délibération du Comité syndical du 25 juin 2025 portant sur l'approbation du compte financier unique ou CFU,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que Madame la Présidente rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget principal font apparaître les résultats suivants :

### **1) Constat des résultats 2025**

#### **Section de fonctionnement**

Recettes : 8 567 465,87 €

Dépenses : 9 006 197,46€

Résultat 2025 : - 473 753,70 €

Résultat antérieur : 1 205 450,05 €

Résultat cumulé : 731 696,35 €

#### **Section d'investissement**

Recettes : 386 451,11 €

Dépenses : 470 948,37 €

Résultat 2025 (BFR) : - 84 497,26 €

Résultat antérieur : 411 843,99 €

Résultat de clôture : 327 346,73 €

### **2) Affectation des résultats**

#### **Section de fonctionnement**

Résultat de clôture : 731 696,35 €

#### **Section d'investissement**

Résultat de clôture : 327 346,73 €

Restes à réaliser recettes : 0 €

Restes à réaliser dépenses : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin de financement : 0 €

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter le solde du résultat de fonctionnement 2025 au compte 002.

## **Délibération adoptée A l'unanimité**

**Article 1er** : De constater les résultats de l'exercice 2025

**Article 2** : D'affecter les résultats de l'exercice 2025, comme suit :

**Section d'investissement**

Résultat de clôture : 327 346,73 €

Restes à réaliser recettes : 0 €

Restes à réaliser dépenses : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin de financement : 0 €

**001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 327 346,73 €**

**Section de fonctionnement**

Résultat de clôture 2025 : 731 696,35 €

1068 : 0 €

**002 Excédent de fonctionnement capitalisé : 731 696,35 € (résultat de fonctionnement reporté)**

**Article 3** : dit que les résultats seront repris au titre du budget supplémentaire ou BS à intervenir en septembre 2026

Fait à Noisy-le-Sec, le 25 juin 2026

La Présidente

Alison PONCET

## **2026/06/25/07 - Retrait de la délibération sur l'imputation des frais de la ligne de trésorerie pour l'exercice 2025**

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-1 et L5211-17,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L2121-10 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales CGCT ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et les mises à jour successives,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts du SIPLARC approuvés par le préfet de Seine-Saint-Denis, le 5 décembre 2000,

Vu le budget primitif du SIPLARC,

Considérant que la délibération d'imputation des frais de la ligne de trésorerie est insuffisamment, matériellement étayée pour emporter un effet légal, et ce, par insuffisance de moyens humains (temps humain disponible au sein de la cellule comptable).

De plus, devant l'amélioration du délai global de paiement ou DGP, de l'amélioration des process de facturation et d'émission des titres tant au niveau des communes que du SIPLARC, il est proposé au comité syndical, le retrait (pour le passé et l'avenir), de la délibération n°2026/01-19-06 tendant à l'imputation des frais engendrés par les intérêts de la ligne de trésorerie à la commune de Bondy.

### **Délibération adoptée A l'unanimité**

**Article unique** : procède au retrait de la délibération n°2026/01-19-06 tendant à l'imputation des frais engendrés par les intérêts de la ligne de trésorerie à la commune de Bondy

Fait à Noisy-le-Sec, le 25 juin 2026

La Présidente

Alison PONCET



## 2026/06/25/08 - Modification de la délibération sur le rééquilibrage des contributions entre les deux communes (rectification d'erreur matérielle)

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en son article L 5211-39 du CGCT,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts du SIPLARC approuvés par le préfet de Seine-Saint-Denis, le 5 décembre 2000 et modifié en dernier lieu par arrêté préfectoral n°2025-4703, notamment en leur article 10-2,

Vu le budget primitif du SIPLARC des exercices concernés,

Considérant qu'il convient de rééquilibrer les contributions par les deux communes en fonction des effectifs réels au moment de l'appel à contribution conformément aux dispositions de l'article 10-2 des statuts du SIPLARC,

Considérant le tableau qui récapitule les contributions versées ainsi que les taux de ventilation au réel statutaire et ceux qui ont été appliqués, il convient donc de procéder au rééquilibrage des contributions par la présente délibération,

Considérant pour rappel, les montants des contributions versées par les 2 communes et leurs ventilations initiales effectuées selon le ratio de 60/40%.

| Synthèse des contributions versées par les communes 2023-2024<br>(Projet de délibération inscrit à l'ordre de la réunion du conseil syndical du 18/01/2026) |                                        |                                                  |                       |                       |                       |                       |            |                                             |            |                     |                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------|---------------------------------------------|------------|---------------------|--------------------|
| date                                                                                                                                                        | nature de la contribution              | Exercice de référence<br>(ventilation effectifs) | Contributions votées  |                       |                       | Ventilation appliquée |            | ventilation au réel<br>art 10-2 des statuts |            | Ré équilibrage %    |                    |
|                                                                                                                                                             |                                        |                                                  | Part Bondy            | Part Noisy            | Total                 | Part Bondy            | Part Noisy | Part Bondy                                  | Part Noisy | Part Bondy          | Part Noisy         |
| 20/12/2023                                                                                                                                                  | 1ère résorption déficit antérieur      | 2023                                             | 534 005,49 €          | 365 994,51 €          | 900 000,00 €          | 59,33%                | 40,67%     | 58,60%                                      | 41,40%     | -0,73%              | 0,73%              |
| 28/06/2024                                                                                                                                                  | 2ème résorption déficit antérieur      | 2023                                             | 591 292,80 €          | 394 195,20 €          | 985 488,00 €          | 60,00%                | 40,00%     | 58,60%                                      | 41,40%     | -1,40%              | 1,40%              |
| <b>S/total</b>                                                                                                                                              | <b>résorption déficit antérieur</b>    |                                                  | <b>1 125 298,29 €</b> | <b>760 189,71 €</b>   | <b>1 885 488,00 €</b> |                       |            |                                             |            |                     |                    |
| 28/06/2024                                                                                                                                                  | 1ère diff adoption des tarifs          | 2024                                             | 751 800,00 €          | 501 200,00 €          | 1 253 000,00 €        | 60,00%                | 39,06%     | 58,60%                                      | 41,40%     | -2,34%              | 2,34%              |
| 28/11/2024                                                                                                                                                  | 2ème diff adoption des tarifs          | 2024                                             | 374 400,00 €          | 249 600,00 €          | 624 000,00 €          | 60,00%                | 40,00%     | 58,60%                                      | 41,40%     | -1,40%              | 1,40%              |
| <b>S/total</b>                                                                                                                                              | <b>contributions de fonctionnement</b> |                                                  | <b>1 126 200,00 €</b> | <b>750 800,00 €</b>   | <b>1 877 000,00 €</b> |                       |            |                                             |            |                     |                    |
| 28/06/2024                                                                                                                                                  | subvention d'invnt 2024                | 2024                                             | 209 954,26 €          | 139 969,70 €          | 349 923,96 €          | 60,00%                | 40,00%     | 58,60%                                      | 41,40%     | -1,40%              | 1,40%              |
| <b>S/total</b>                                                                                                                                              | <b>subventions d'invnt</b>             |                                                  | <b>209 954,26 €</b>   | <b>139 969,70 €</b>   | <b>349 923,96 €</b>   |                       |            |                                             |            |                     |                    |
| <b>Totaux</b>                                                                                                                                               |                                        |                                                  | <b>2 491 452,55 €</b> | <b>1 650 959,41 €</b> | <b>4 142 411,96 €</b> |                       |            |                                             |            | <b>-63 999,14 €</b> | <b>63 999,14 €</b> |

| Simulations des contributions versées par les communes 2023-2024 |                                        |                                                  |                       |                       |                       |                       |            |                                             |            |                     |                    |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------|---------------------------------------------|------------|---------------------|--------------------|
| date                                                             | nature de la contribution              | Exercice de référence<br>(ventilation effectifs) | Contributions votées  |                       |                       | Ventilation appliquée |            | ventilation au réel<br>art 10-2 des statuts |            | Ré équilibrage %    |                    |
|                                                                  |                                        |                                                  | Part Bondy            | Part Noisy            | Total                 | Part Bondy            | Part Noisy | Part Bondy                                  | Part Noisy | Part Bondy          | Part Noisy         |
| 20/12/2023                                                       | 1ère résorption déficit antérieur      | 2023                                             | 534 005,49 €          | 365 994,51 €          | 900 000,00 €          | 59,33%                | 40,67%     | 58,28%                                      | 41,72%     | -1,06%              | 1,06%              |
| 28/06/2024                                                       | 2ème résorption déficit antérieur      | 2023                                             | 591 292,80 €          | 394 195,20 €          | 985 488,00 €          | 60,00%                | 40,00%     | 58,28%                                      | 41,72%     | -1,72%              | 1,72%              |
| <b>S/total</b>                                                   | <b>résorption déficit antérieur</b>    |                                                  | <b>1 125 298,29 €</b> | <b>760 189,71 €</b>   | <b>1 885 488,00 €</b> |                       |            |                                             |            |                     |                    |
| 28/06/2024                                                       | 1ère diff adoption des tarifs          | 2024                                             | 751 800,00 €          | 501 200,00 €          | 1 253 000,00 €        | 60,00%                | 40,00%     | 57,69%                                      | 42,31%     | -2,31%              | 2,31%              |
| 28/11/2024                                                       | 2ème diff adoption des tarifs          | 2024                                             | 374 400,00 €          | 249 600,00 €          | 624 000,00 €          | 60,00%                | 40,00%     | 57,69%                                      | 42,31%     | -2,31%              | 2,31%              |
| <b>S/total</b>                                                   | <b>contributions de fonctionnement</b> |                                                  | <b>1 126 200,00 €</b> | <b>750 800,00 €</b>   | <b>1 877 000,00 €</b> |                       |            |                                             |            |                     |                    |
| 28/06/2024                                                       | subvention d'invnt 2024                | 2024                                             | 209 954,26 €          | 139 969,70 €          | 349 923,96 €          | 60,00%                | 40,00%     | 57,69%                                      | 42,31%     | -2,31%              | 2,31%              |
| <b>S/total</b>                                                   | <b>subventions d'invnt</b>             |                                                  | <b>209 954,26 €</b>   | <b>139 969,70 €</b>   | <b>349 923,96 €</b>   |                       |            |                                             |            |                     |                    |
| <b>Totaux</b>                                                    |                                        |                                                  | <b>2 461 452,55 €</b> | <b>1 650 959,41 €</b> | <b>4 112 411,96 €</b> |                       |            |                                             |            | <b>-77 877,71 €</b> | <b>77 877,71 €</b> |

Il est donc demandé au comité syndical de bien vouloir :

- Acter le principe du rééquilibrage des contributions au réel des effectifs relevés à la date de versement de chacune de ces dernières conformément aux dispositions de l'article 10-2 des statuts du SIPLARC ;
- Autoriser Mme la Présidente à émettre un titre exécutoire d'un montant de 77 877, 71 € à recouvrer sur la commune de Noisy-le-Sec ;
- Autoriser Mme la Présidente à émettre un mandat d'un montant de 77 877, 71 € au bénéfice de la commune Bondy.

**Délibération adoptée  
A l'unanimité**

- Article 1<sup>er</sup> : retirer la délibération 2026-01-19-05 adoptée en séance du 19 janvier 2026 pour rectification d'erreur matérielle, le rééquilibrage devant en réalité, se faire de 77 877,71 € ;
- Article 2 : acte le principe du rééquilibrage des contributions au réel des effectifs conformément aux dispositions de l'article 10-2 des statuts du SIPLARC ;
- Article 3 : autorise Mme la Présidente à émettre un titre exécutoire d'un montant de 77 877, 71 € à recouvrer sur la commune de Noisy-le-Sec ;
- Article dernier : autorise Mme la Présidente à émettre un mandat d'un montant de 77 877, 71 € au bénéfice de la commune Bondy.

Fait à Noisy-le-Sec, le 25 juin 2026

La Présidente

Alison PONCET

## **2026/06/25/09 - Prise en charge financière de l'apurement des amendes des véhicules de service du SIPLARC**

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-1 et L5211-17,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L2121-10 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales CGCT ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'article L121-3 du code de la route ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et les mises à jour successives,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts du SIPLARC approuvés par le préfet de Seine-Saint-Denis, le 5 décembre 2000,

Vu le budget primitif du SIPLARC,

Consécutivement à la mise en place et à l'exploitation dans le cadre légal d'un système de géolocalisation des véhicules de service par délibération du comité syndical et afin de solder les amendes pour non-dénonciation de l'auteur de l'infraction primaire.

En effet, selon l'article L121-3 du code de la route, lorsque le certificat d'immatriculation est établi au nom d'une personne morale, il appartient au représentant légal de la personne morale d'assumer, à titre personnel, la responsabilité pécuniaire de cette amende, sauf à désigner la personne physique, auteure de l'infraction.

Considérant que la trésorerie a consenti à une remise gracieuse partielle, le montant de la somme à prendre en charge par le SIPLARC est ramenée de 4500 € à 3500 €.

### **Délibération adoptée A l'unanimité**

**Article 1er** : approuve la prise en charge financière de l'apurement des amendes des véhicules de service du SIPLARC

**Article 2** : acquiesce à la remise gracieuse partielle

**Article 3** : accepte la prise en charge du montant net de 3500 €

Fait à Noisy-le-Sec, le 25 juin 2026

La Présidente

Alison PONCET

## **2026/06/25/10 - Désignation de représentants du SIPLARC au sein du groupement de commande Synergies Communes**

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-1 et L5211-17,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L2121-10 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales CGCT ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique notamment en son article L2113-6 du code de la commande publique (CCP)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et les mises à jour successives,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts du SIPLARC approuvés par le préfet de Seine-Saint-Denis, le 5 décembre 2000,

Considérant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Considérant que consécutivement au renouvellement des assemblées délibérantes, il convient de désigner à nouveau : un titulaire ainsi qu'un suppléant à la CAO du groupement de commande dont Synergies Communes est le coordinateur et auquel le SIPLARC appartient dans le cadre de ses commandes de denrées alimentaires.

### **Délibération adoptée A l'unanimité**

**Article 1er** : réaffirme son adhésion au groupement de commande Synergies communes dont Tables communes est le coordonnateur ;

**Article 2** : réaffirme sa volonté que la CAO du groupement de commande ne soit pas celle du coordonnateur

**Article 3** : élit comme membres délégués du SIPLARC

- Titulaire : Mme Alison Poncet
- Suppléante : Mme Hélène Clemente

Fait à Noisy-le-Sec, le 25 juin 2026

La Présidente

Alison PONCET

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE à 18 H59**

Fait à Noisy-le-Sec, le 25 juin 2026

La Secrétaire de Séance

La Présidente

Sophie GEORGES

Alison PONCET